

**SAINT-PARDOUX-
SOUTIERS**

**L'état de catastrophe
naturelle reconnu**

Un arrêté du ministère de l'Intérieur vient de déclarer la reconnaissance de catastrophe naturelle à Saint-Pardoux-Soutiers, liée à la sécheresse en 2021.

De ce fait, vous pouvez déclarer auprès de votre assurance les dégâts liés à ces fortes chaleurs, du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021. L'arrêté ministériel, publié le 27 juillet 2022, donne un délai de dix jours, à compter de cette date, pour faire la déclaration d'assurance.

La mention de catastrophe naturelle spécifie des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse puis à la réhydratation des sols.

L'arrêté peut être consulté sur le site de la commune : www.saintpardoux79.fr